

## LA JUSTIFICATION

La rampe de mise à l'eau est un ouvrage conçu pour permettre la mise à l'eau des bateaux. Ce type d'ouvrage se justifie surtout dans le cadre d'un accès public à un plan d'eau, ce qui permet de maximiser les ouvrages existants et d'éviter la multiplication de nouveaux ouvrages. Une rampe de mise à l'eau peut aussi être nécessaire pour l'opération d'une marina ainsi qu'à des fins industrielles ou commerciales comme c'est le cas pour les chantiers maritimes et les ports de pêche.

## LA LOCALISATION

La rampe de mise à l'eau permet d'avoir accès à un plan d'eau à partir de la terre ferme; elle possède une partie submergée et une partie exondée. En plus des considérations hydrauliques et environnementales, le choix d'un site particulier pour l'aménagement d'une rampe de mise à l'eau doit aussi tenir compte des aspects pratiques qui assureront l'efficacité à long terme de l'ouvrage. Une rampe mal située qui ne répond pas aux attentes des utilisateurs est non seulement inutile, mais il devient bientôt nécessaire de construire une nouvelle installation à proximité. Par conséquent, lors du choix d'un site, on tiendra compte des facteurs suivants:

- éviter la proximité des frayères et des zones écologiques sensibles afin de protéger la faune et ses habitats;
- identifier les espèces fauniques présentes dans le plan d'eau et s'assurer que l'endroit prévu pour l'implantation de la rampe ne perturbera pas ces populations;
- éviter les zones de sédimentation pour ne pas avoir à procéder à des travaux de dragage récurrents;
- éviter les secteurs où il y a présence de plantes aquatiques. De façon générale, les utilisateurs considèrent les plantes aquatiques comme une nuisance pour les embarcations, surtout les embarcations motorisées, et pour cette raison ils souhaitent s'en débarrasser rapidement. Or, le contrôle des plantes aquatiques ou leur élimination nécessite la plupart du temps des interventions fréquentes et nuisibles sur le plan environnemental;
- choisir un site où la profondeur d'eau près de la rive est supérieure à un mètre en période d'étiage. Un site trop peu profond ne permet pas à la remorque de descendre suffisamment bas pour mettre l'embarcation à l'eau, à moins de construire une rampe excessivement longue;

- choisir de préférence un site abrité, en tenant compte de la vitesse du courant, des vents dominants, des vagues et du déplacement des glaces. Dans un site trop exposé, la rampe de mise à l'eau peut favoriser la rétention des glaces et des matériaux transportés par le courant. De plus, des conditions trop difficiles peuvent être la cause d'accidents et de bris d'équipements;
- choisir un endroit où la pente du littoral est faible de façon à ce que la surface de la rampe se marie bien à la pente du littoral pour éviter les remblais ou déblais sur la rive et le littoral. Idéalement, la pente du littoral devrait se situer entre 8 et 15 %, sur une distance correspondant à la longueur de la rampe dans sa partie submergée;
- éviter l'embouchure d'un cours d'eau.

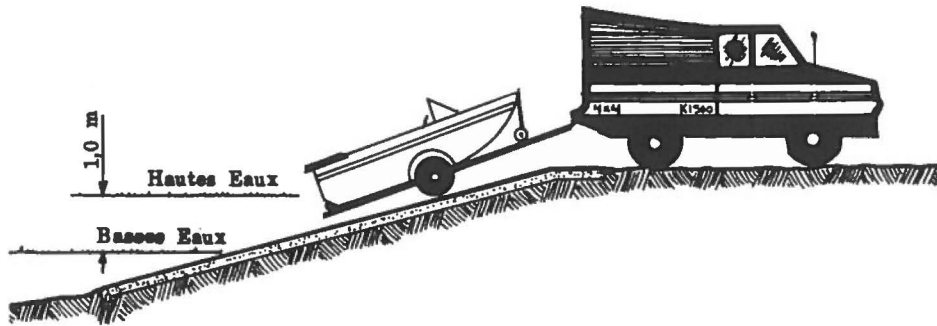
## **LES CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT**

Pour assurer la protection de l'environnement, la conception et l'aménagement d'une rampe de mise à l'eau doivent tenir compte des critères suivants:

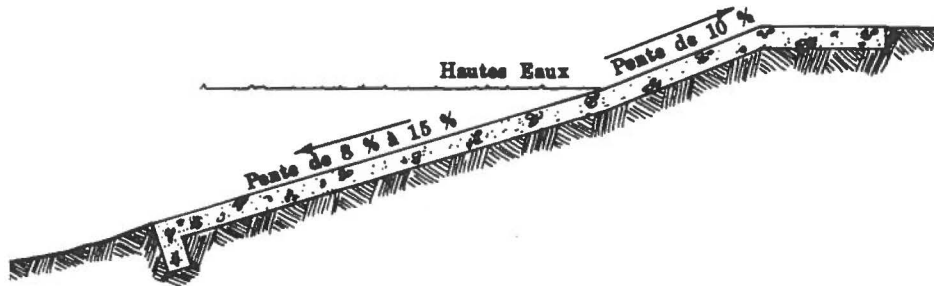
- largeur de la rampe: environ 4 mètres de largeur, afin de minimiser l'occupation permanente du littoral;
- aire de tournage: doit être localisée à l'extérieur de la rive, afin de minimiser les travaux et ouvrages en milieu riverain;
- matériel de recouvrement: doit former un revêtement stable, assurant une bonne adhérence des pneus: béton armé, asphalte, madriers intercalés, tapis d'acier ou dalles de béton préfabriquées. Ne pas utiliser du gravier ou du matériel d'origine présent sur le site; ces matériaux présentent le risque d'être érodés et déplacés par le courant, d'où la nécessité de recharger périodiquement le site;
- de façon générale, les travaux doivent être réalisés de manière à conserver la rive à l'état naturel, de chaque côté de la rampe de mise à l'eau.

## **LA MÉTHODE DE TRAVAIL**

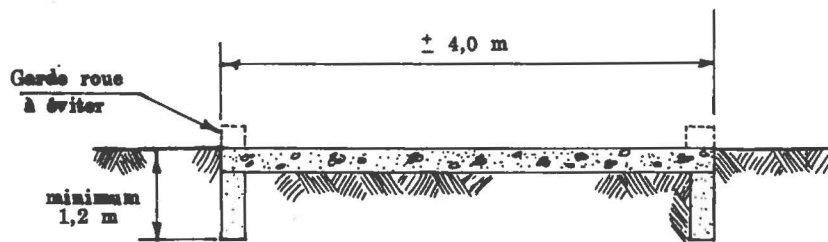
- effectuer les travaux en période d'étiage, ou de basses marées, pour profiter du bas niveau de l'eau et minimiser la quantité de sédiments en suspension dans l'eau;
- mettre en place des mesures d'atténuation pour empêcher la dispersion des sédiments pendant les travaux d'excavation;
- transporter les matériaux d'excavation dans un lieu approuvé par le MENV et situé à l'extérieur du littoral et de la bande riveraine des plans d'eau;
- si on doit couler du béton, prévoir aussi des mesures d'atténuation pour empêcher sa dispersion dans l'eau ;
- effectuer les travaux en dehors des périodes critiques pour la faune aquatique (poissons, amphibiens, reptiles et autres).



Rampe de mise à l'eau



Coupe Longitudinale



Coupe transversale

Figure 1: Rampe de mise à l'eau

---

**RÉFÉRENCE AUX AUTRES FICHES**

- Fiche technique n° 1 : Stabilisation naturelle des rives
- Fiche technique n° 2 : Stabilisation mécanique des rives
- Fiche technique n° 17 : Contrôle des plantes aquatiques

---

**BIBLIOGRAPHIE**

MENVIQ, 1985. Guide technique de mise en valeur du milieu aquatique, ministère de l'Environnement du Québec, Programme Berges neuves, 3 sections, 101 p.

**Mise à jour : Décembre 1999**